

# **DIOCÈSE DE GASPÉ**

## **POLITIQUE POUR FAVORISER UNE IMPLANTATION GRADUELLE ET HARMONIEUSE DE CÉLÉBRATIONS DE FUNÉRAILLES CHRÉTIENNES PRÉSIDÉES PAR DES PERSONNES LAÏQUES**

### **INTRODUCTION**

1. Au cours des deux dernières années, les membres du Conseil du presbyterium et du Conseil diocésain de pastorale ont été consultés sur la possibilité que des célébrations de funérailles soient présidées par les personnes laïques dans le diocèse de Gaspé. Cette réflexion n'est pas entièrement nouvelle puisqu'on en parlait déjà dans le document diocésain d'orientations sur les funérailles publié en 2000 sous le titre *Pastorale d'accompagnement des personnes malades ou endeuillées et diverses formes de célébrations funéraires*.
2. Ce document décrit également les conditions nouvelles qui sont apparues dans notre paysage social et ecclésial au cours des dernières décennies et encourage la mise en place dans chaque milieu *d'équipes pastorales d'accompagnement des personnes malades et endeuillées*. Il prévoit aussi la possibilité de faire présider des funérailles chrétiennes par des personnes laïques mandatées.
3. Dans les dernières années, avec l'approfondissement de l'expérience des équipes paroissiales de pastorale et le vécu des célébrations dominicales de la Parole dans les communautés où le besoin l'exige, d'autres pas importants se sont faits dans la prise de conscience d'une Église qui doit assumer sa dimension communautaire au plan liturgique.
4. C'est pourquoi le temps est arrivé de commencer à mettre en place des équipes pastorales de funérailles qui accompagneront les personnes dans leurs demandes faites à la communauté chrétienne à l'occasion d'un décès. Et, là où le besoin est présent et où la mentalité a été préparée, on pourra faire présider des funérailles par des personnes laïques. La présente politique veut donner quelques balises aux pasteurs, aux membres des équipes pastorales et aux personnes qui seront mandatées pour rendre ce service important dans nos communautés.

## Sens des funérailles chrétiennes

5. La célébration des funérailles tient une grande place dans la pastorale d'une communauté paroissiale. Il y a peu de liturgies qui rassemblent autant de monde et qui reçoivent une telle qualité d'écoute. La célébration des funérailles est souvent celle qui rejoint davantage la vie d'un milieu et les personnes qui composent l'assemblée.
6. La foi au Christ ressuscité est au centre de la mission de l'Église. Cela est particulièrement évident dans la pastorale des funérailles. « C'est le mystère pascal du Christ que l'Église célèbre, avec foi, dans les funérailles de ses enfants » (*Rituel des funérailles*, n° 1). Célébrer les funérailles chrétiennes, c'est proclamer notre foi en la vie éternelle et en la résurrection de ceux et celles qui nous quittent : il s'agit de l'enjeu fondamental d'une pastorale des funérailles.
7. Par ailleurs, il est bon de se rappeler que la célébration des funérailles n'est pas un sacrement. Elle est un rite chrétien de prière et de compassion à l'occasion du départ d'un membre de la communauté et un geste d'accompagnement des personnes endeuillées. En accueillant des personnes qui demandent des funérailles à l'église, la communauté chrétienne veut servir la dignité de la personne disparue, mais aussi celle des proches confrontés au deuil, afin qu'ils trouvent dans cet accompagnement et dans la prière de la communauté des raisons d'espérer et de faire face paisiblement à la séparation d'un être cher.
8. Dans notre monde devenu pluraliste, l'Église se distinguera de plus en plus comme *la communauté des disciples de Jésus* en un milieu donné. À l'occasion des funérailles, ce nouveau contexte nous appelle à bien articuler deux dimensions importantes de notre vie ecclésiale :
  - a) en accueillant pour des funérailles, la communauté n'exécute pas seulement un rite social de passage, mais annonce sa foi en la résurrection des morts et dans le salut apporté par Jésus-Christ ;
  - b) ce geste n'est pas la démarche privée d'une seule personne, mais le fait d'une communauté qui accompagne les siens dans ce moment difficile à vivre.
9. Ainsi, lorsque des personnes laïques sont invitées à participer à l'animation des funérailles et même à les présider, elles ne le font pas à titre personnel, mais elles veulent signifier le soutien et la prière de toute la communauté croyante.
10. Rappelons enfin que chez nous, au cours du dernier siècle, le grand nombre de prêtres a permis d'associer chaque fois l'Eucharistie à la célébration des funérailles. Cette coutume n'est pas générale dans l'Église. Au contraire, dans la plupart des pays du monde, les funérailles se font le jour même du décès par un rite de prière et d'accompagnement de la communauté locale. C'est à l'occasion d'un rassemblement dominical ultérieur qu'on offre l'Eucharistie aux intentions de celui ou de celle qui vient de décéder.

## **Conditions pour la présidence de funérailles par des personnes laïques**

11. Tel que déjà écrit dans le document *Pastorale d'accompagnement des personnes malades ou endeuillées et diverses formes de célébrations funéraires*, l'exercice de la responsabilité de la présidence des funérailles ne s'improvise pas. Les personnes désignées pour le faire devront bien s'y préparer. Nous présentons maintenant quelques conditions importantes pour que ce service d'Église soit bien assuré.
12. La célébration des funérailles ne doit jamais être l'affaire d'une personne seule, mais un geste de l'ensemble de la communauté. C'est pourquoi ce service sera toujours confié à une équipe, dont les membres se partageront les tâches selon les talents qui leur sont reconnus et la préparation qu'ils auront reçue.
13. De préférence, il pourrait y avoir une équipe pour un même secteur pastoral afin que les communautés de population plus restreinte puissent y trouver au moins un de leurs membres pour partager cette responsabilité. Si on décide de procéder autrement, on n'oubliera pas les communautés moins bien pourvues en ressources humaines pour que ce service soit accessible à tous.
14. Le mandat particulier de présider les célébrations de funérailles sera remis par l'évêque à des personnes précises, proposées par le pasteur et les membres de l'équipe pastorale de secteur. Le premier mandat sera donné pour un an. Après évaluation, il pourra être reconduit pour des périodes de trois ans, toujours sur proposition des mêmes responsables.
15. Une formation adéquate devra être acquise, de préférence par la plupart des membres de l'équipe, mais nécessairement par ceux et celles qui auront à présider. Ce temps de formation comprendra une réflexion sur le deuil et le sens chrétien de la mort, l'accueil et l'accompagnement des personnes endeuillées, la connaissance de la liturgie et des rites funéraires, la connaissance des principaux instruments relatifs aux célébrations.
16. Cette équipe se préoccupera de rester en lien avec les personnes impliquées en pastorale auprès des personnes malades et endeuillées dans la communauté ou le secteur pastoral. Son engagement, à l'occasion des funérailles, reflètera la compassion générale de la communauté pour les personnes affectées par la maladie ou par le deuil.
17. Au cours d'une messe dominicale, l'équipe mise en place sera présentée officiellement aux communautés concernées ; le pasteur présidera le rite de reconnaissance de ce nouveau ministère et expliquera les responsabilités confiées à cette équipe et le service d'Église attendu d'elle.

## **Critères pour le choix des personnes qui présideront des funérailles**

18. Recevoir un mandat de l'évêque signifie exercer un rôle ecclésial au nom de celui qui préside l'Église à titre de premier pasteur. C'est pourquoi les personnes qui recevront un mandat pour présider la liturgie des funérailles devront être des catholiques de pratique régulière, être bien acceptées par la ou les communautés chrétiennes concernées et avoir donné, s'il y a lieu, une solution acceptée par l'évêque à toute situation irrégulière. Elles devront pouvoir manifester de la compassion envers les personnes malades ou endeuillées et avoir des aptitudes ou une certaine expérience pour diriger une assemblée. Elles seront capables de bien travailler en équipe.

## Étapes pour préparer le changement de mentalité

19. Afin de ne pas brusquer des habitudes souvent centenaires, il est important de prendre le temps de bien préparer les mentalités et de ne pas provoquer de changements dont l'évidence et la nécessité ne seraient pas suffisamment comprises. Là où on n'est pas prêt immédiatement à introduire la présidence des funérailles par des personnes laïques, on commencera à poser des gestes qui amèneront à ce changement lorsque les circonstances s'y prêteront. Voici quelques exemples.
20. La célébration des funérailles chrétiennes telle que définie dans le Rituel de l'Église comporte *trois stations* ou trois moments où une équipe peut déjà remplir des rôles importants : la rencontre de prière au salon funéraire (ou à la maison), la célébration des funérailles à l'église, l'accompagnement au cimetière pour l'inhumation.
  - a) La prière au salon funéraire est déjà assurée dans un bon nombre de paroisses par un groupe ou un mouvement paroissial. Sans changer les formules déjà bien adaptées, l'équipe des funérailles pourrait travailler en collaboration avec ces personnes pour bien marquer les liens de la communauté paroissiale avec cette célébration. Là où de telles initiatives n'existent pas, on pourrait former des personnes aptes à animer ce genre de célébration.
  - b) Pour des raisons qu'on peut comprendre, l'accompagnement et la prière au cimetière sont laissés, dans beaucoup de paroisses, au responsable de la maison funéraire. Pourquoi ne pas faire assumer la prière au cimetière par un des membres de l'équipe pastorale de funérailles ?
  - c) Quant à la célébration à l'église, on pourrait dès maintenant commencer à confier différents rôles à quelques acteurs locaux (servants, chantres, sacristain, etc.) et à mieux leur expliquer le sens de certaines tâches : l'accueil des personnes, le sens des lectures et des chants choisis, la présentation des registres, le mot d'adieu. Tous s'habitueront ainsi à mieux comprendre les diverses parties de la célébration et à agir de façon autonome, lorsque le besoin se présentera.
21. Notre coutume diocésaine veut que les diacres et les agents et agentes de pastorale président, à l'occasion, des funérailles à l'église. Leur situation de personnes mandatées, reconnues dans le milieu, les fait accepter plus facilement par la population. Ils rendront un grand service à leurs communautés en s'associant déjà avec des personnes prêtes à constituer une équipe pastorale de funérailles.
22. Au plan paroissial, il est important qu'une information soit donnée régulièrement, soit au prône dominical ou par des notes au feuillet paroissial ou encore par la rédaction d'un dépliant explicatif mis à la disposition des membres de la communauté. De leur côté, les Services diocésains prévoient des rencontres avec les responsables des maisons funéraires et chercheront aussi à répondre à toute demande de formation des personnes désireuses de s'engager dans la pastorale des funérailles.
23. Enfin, il serait bon de bien informer — et former — les personnes qui, dans les paroisses, sont les premières à recevoir les demandes de célébration de funérailles : secrétaires, bénévoles à l'accueil au bureau de la fabrique, sacristains, et aussi les propriétaires de maisons funéraires ; un accueil cordial et une information diligente donneront souvent le ton à l'ensemble des communications qui suivront.

## **Choix de célébration**

24. Il serait bon, lorsqu'une famille endeuillée vient demander des funérailles, de toujours lui présenter, en les expliquant bien, les trois formes possibles de célébration :
- a) la célébration des funérailles avec Eucharistie dans sa forme traditionnelle ;
  - b) la célébration des funérailles présidée par un prêtre, un diacre, une agente ou un agent de pastorale, dans le cadre d'une liturgie de la Parole et sans communion au pain eucharistique ; cette forme peut objectivement mieux convenir à certaines situations sociales ou familiales ;
  - c) la célébration des funérailles dans le cadre d'une liturgie de la Parole et sans communion au pain eucharistique, présidée par une personne laïque mandatée par l'évêque.
25. On sera sensible, après s'être bien expliqué, à ce que la décision soit prise de concert avec la famille en deuil et qu'elle ne donne pas prise à la mentalité ancienne de « classes de funérailles ». Si la deuxième ou troisième forme est retenue par la famille, une mention particulière sera faite à l'occasion de l'Eucharistie dominicale pour porter la personne défunte dans la prière de toute la communauté.

## **Pour une implantation graduelle et harmonieuse**

26. Pour arriver à une implantation graduelle et harmonieuse de cette nouvelle pratique liturgique, il serait bon que chaque secteur pastoral se donne assez rapidement une équipe pastorale de funérailles reconnue comme une composante importante de la pastorale du milieu.
27. Dès maintenant, il faut prévoir la formation des personnes qui composent déjà ou composeront cette équipe. Comme nous l'avons suggéré plus haut, on en profitera aussi pour mettre en lien les personnes qui posent déjà des gestes importants à l'occasion des funérailles et pour valoriser le sens communautaire de l'engagement qu'elles prennent au nom de la paroisse.
28. Lorsque le pasteur et l'équipe auront préparé la communauté et le secteur pastoral à des célébrations de funérailles présidées par des personnes laïques et jugeront le temps arrivé de proposer de telles célébrations aux familles en deuil, ils soumettront le nom de la personne ou des personnes qu'ils recommandent à l'évêque de mandater pour ce service important dans la vie de nos communautés.

## CONCLUSION

29. Nous l'avons affirmé au départ, la célébration des funérailles tient une grande place dans la pensée et le cœur d'une famille endeuillée comme dans toute la communauté chrétienne. Les changements que nous préconisons doivent être perçus comme une décision raisonnable, motivée non seulement par le petit nombre de prêtres disponibles, mais comme une dimension importante de la prise en charge communautaire des personnes qui vivent un deuil dans un milieu. Ces changements ne doivent jamais donner l'apparence d'une abdication de leurs responsabilités par les pasteurs des communautés. C'est pourquoi il faudra éduquer beaucoup et éviter toute attitude de brusquerie.
- 30 Si la nécessité rend plus évidents certains changements de mentalité, comme nous l'avons dit plus haut, il n'en reste pas moins qu'il faut nous préparer pour réagir correctement lorsque le besoin se présentera. Une expérience manquée décourage parfois pour longtemps. Quelques bonnes expériences réussies peuvent convaincre.

Que le Dieu de l'espérance nous permette d'entourer de notre affection et de notre amitié toutes les personnes que nous accompagnerons dans la peine !

Donné à Gaspé, après consultation du Conseil du presbyterium et du Conseil diocésain de pastorale, ce vingt-deuxième jour du mois d'octobre deux mille sept.

† Jean Gagnon  
Évêque de Gaspé

Julien Leblanc, diacre  
Chancelier